Décision du Président
Prestations de réparations d'un véhicule suite à sinistre
Titulaire : REVIP

2025 – D – n° 167

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne &Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1er juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le devis pour les réparations du véhicule de Monsieur LUMA ROBENSON à passer avec le Garage REVIP sis ZAC des Grands Godets – 970 rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),

CONSIDERANT que cette prestation a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du devis correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer le devis pour les réparations du véhicule de Monsieur LUMA ROBENSON à passer avec le Garage REVIP sis ZAC des Grands Godets – 970 rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), d'un montant de 3.133,70 € HT.

ARTICLE 2 :
De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 31 JUIL. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250731-D2025-167-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025